



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts de Seine

1.4 - Autres types de contrats

N° 37

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 10 JUIL. 2026

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ÉCOLE ET CINÉMA 2026-2027 AU PROFIT DU CINÉMA LE REX DE CHATENAY-MALABRY

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°07/007 du Conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention école et cinéma sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390),

CONSIDERANT :

Que la commune souhaite développer la culture cinématographique à Villeneuve-la-Garenne, ce dispositif a pour objectifs :

- D'aborder le cinéma en tant qu'art pour contribuer à l'éducation artistique et culturelle des élèves ;
- De découvrir et partager collectivement en salle de cinéma des œuvres cinématographiques ;
- De rencontrer des professionnels du cinéma et d'autres domaines ;
- De favoriser une pratique artistique et culturelle autant que possible à travers différents ateliers ;
- De découvrir un lieu de proximité, la salle de cinéma, et les pratiques qui y sont associées ;
- De développer leur esprit critique et leur jugement en tant que jeune citoyen/enne.

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la signature de la convention « école et cinéma - passeurs d'images » entre la Commune (92390) et le cinéma Le Rex de Chatenay-Malabry,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et le cinéma Le Rex de Chatenay-Malabry s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la convention école et cinéma - passeurs d'images entre la Commune et le cinéma Le Rex de Chatenay-Malabry.

DIT :

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

10 JUL. 2026



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France